

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt cinq Le 01 juillet à 20 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Evelyne FAGGIANELLI, 1ère maire-adjointe
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 27 Pour 19 Contre 6 Abstention 2	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à GOSTOLI Michel), DUSSUCHAL Marion (pouvoir à SILVESTRE Jean-Louis), GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), PELLICIER Guy (pouvoir à BUTHOD Maryse), ROCHET Romain (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne) VALENTIN Benoit (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)
Date de convocation : 25/06/2024	Absents : BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard
Date de publication : 08/07/2025	Formant la majorité des membres en exercice Madame Fabienne ASTIER est élue secrétaire de séance

Délibération n°2025- 126

Objet : Cession des parcelles communales B 1797, B 1799, B 1801, B 1802, B 1803, B 1804, B 1808, B 1809, B 1810, B 1812, B 1814, B 1815 situées lieudit Le Chantel et Pra les Armes et B 1806 située lieudit Le Rotet sur la commune déléguée de Macot La Plagne Tarentaise à la société ENTREPRISE BOCH ET FRERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ces articles L 2241-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2022-246 du 6 décembre 2022 portant cession des parcelles communales B 614p2-615p2-618-619-620p2-623p1-1410-1412-1414p2-1779p2 et 1780p1 situés lieudit Le Chantel et Pra les Armes sur la commune déléguée de Macot la Plagne ;
Vu la délibération n°2023-105 du 4 avril 2023 portant cession de la parcelle communale B 616 située lieudit Le Chantel et Pra les Armes sur la commune déléguée de Macot la Plagne ;
Vu la délibération n°2023-281 du 5 décembre 2023 portant attribution de vente des parcelles communales situées au lieu-dit le Chantel et Pra les Armes sur la commune déléguée de Macot la Plagne ;
Considérant l'arrêté n°2025-265 du 13 juin 2025 portant déport du maire, monsieur Jean-Luc BOCH et nommant monsieur Daniel-Jean VENIAT pour le traitement de ce dossier ;
Vu les avis des domaines rendus le 17 décembre 2021 et le 28 octobre 2022 ;
Vu l'avis de la commission d'urbanisme rendu le 30 juin 2025.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle les délibérations n°2022-246 du 6 décembre 2022 et n°2023-105 du 4 avril 2023 par lesquelles le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles précitées pour le dépôt de matériaux recyclables issus des travaux de déconstruction du BTP, ainsi que la délibération n°2023-281 du 5 décembre 2023 attribuant cette vente à la société ENTREPRISE BOCH ET FRERES, seule offre recevable dans le cadre d'une vente par immo interactif gérée par notaire et pour un montant de 19 665 €.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Suite à la délibération précitée du 5 décembre 2023, un projet de vente a été rédigé par l'office notarial ALPINE 3V NOTAIRES, mandaté pour la mise en vente et le suivi de cette procédure.

Ainsi, ce projet d'acte de vente annexé à la présente délibération a été défini sous la condition résolutoire de la non obtention par l'acquéreur de l'autorisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne –Rhône-Alpes d'exploiter le tènement objet du projet pour le stockage de matériaux issus de la démolition, au plus tard le 31 juillet 2027.

Ainsi, l'acquéreur qui s'oblige à solliciter cette autorisation auprès de la DREAL devra justifier auprès de la commune de cette sollicitation, dans le délai de six mois à compter de la signature du projet d'acte de vente. A défaut de production de ladite autorisation dans le délai précité, le présent acte sera automatiquement annulé rétroactivement, sans indemnité et formalité supplémentaire.

Dans le cadre de ce projet de vente, cette même société consent à ce que des particuliers domiciliés sur la commune de la Plagne Tarentaise puissent déposer les terres de déblais et/ou d'excavation issues des travaux et/ou chantiers réalisés sur la commune, sauf si ces terres étaient polluées ou si leur nature n'était pas compatible avec les autorisations à obtenir de la DREAL pour l'exploitation du tènement foncier.

Après en avoir exposé et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE la cession des parcelles communales figurant ainsi au cadastre :**

Section B 1797 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 184 m²
Section B 1799 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 299 m²
Section B 1801 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 338 m²
Section B 1802 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 529 m²
Section B 1803 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 834 m²
Section B 1804 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 579 m²
Section B 1806 Le Rotet d'une surface d'1 m²
Section B 1808 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 1064 m²
Section B 1809 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 616 m²
Section B 1810 La Chantel et Pra les Armes d'une surface de 611 m²
Section B 1812 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 951 m²
Section B 1814 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 27 m²
Section B 1815 Le Chantel et Pra les Armes d'une surface de 522 m²

Cession au prix de 19 665 € pour 6 555 m², soit 3€/m².

- **APPROUVE** le projet d'acte de vente sous condition résolutoire rédigé par l'office notarial ALPINE 3V NOTAIRES titulaire d'offices notariaux à MOUTIERS et MERIBEL LES ALLUES ;
- **AUTORISE** monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, maire délégué de Bellentre et adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines, à signer le projet de vente précité et tout autre document afférent à ce dossier ;
- **PRECISE** que les frais d'actes, honoraires de négociation ainsi que les frais de publicité et de mise en vente sont à la charge de l'acquéreur.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
La secrétaire de séance
Fabienne ASTIER

Pour copie conforme :
La 1ère maire-adjointe,
Evelyne FAGGIANELLI

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.